

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 10 NOVEMBRE 2022 Délibération n° 12_10-11-2022
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 04/11/2022 Lieu de la séance : LE TEMPLE DE BRETAGNE Date de la séance : 10/11/2022
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, D. HARIOT, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, J. LERAY, I. LE BELLEGO, P. CHABAUD	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 30 Procurations : 4 Absents : 2 Nombre de votants : 34
Absents excusés ayant donné procuration à : S. PASCO pouvoir à P. MARTIN M. VANDEN BRUGGE pouvoir à C. SACHOT C. PETER pouvoir à I. LE BELLEGO S. HALLIEN-LANIO pouvoir à J. TATARD	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : C. SACHOT Rapporteur : M. LEJEUNE
Absents excusés : E. SABATHIER A. JOGUET	

**AVENANT N°1 AUX CONVENTIONS PLURIANNUELLES
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018-2021 AVEC LES PEP
ATLANTIQUE ANJOU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon notamment la compétence portant sur les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse que sont les accueils périscolaires, les centres de loisirs et les maisons des jeunes,

Vu la délibération n°21_20-12-2018 concernant le transfert de la compétence enfance jeunesse pour les accueils de loisirs périscolaires, les accueils de loisirs sans hébergement (3-12 ans) et les espaces jeunes (9-17ans),

Vu les conventions communales de La Chapelle Launay, Campbon et Quilly, signées avec l'association PEP Atlantique Anjou en date respectivement des 19 février 2018, 20 décembre 2017 et 26 janvier 2018,

SITUATION

Dans le cadre du transfert de la compétence enfance-jeunesse, la Communauté de communes Estuaire et Sillon a repris l'ensemble des conventions liant les communes avec l'association les PEP pour définir les conditions du partenariat relatif à la mise en œuvre d'actions diverses en direction de l'enfance sur les communes de Campbon, La Chapelle Launay, Quilly.

Ainsi, sur les temps scolaires et pendant les vacances, l'association met en œuvre :

- A La chapelle Launay : Accueil des enfants de 3 à 11 ans pendant les périodes d'accueil périscolaires (matin, soir, mercredi) et les vacances scolaires
- A Campbon : Accueil de loisirs sans hébergement des enfants de 3 à 12 ans
- A Quilly : Accueil périscolaire des enfants de 3 à 11 ans (matin, soir) pendant la période scolaire

Ces 3 conventions, d'une durée initiale de 4 ans, ont pris effet le 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2021.

La Communauté de communes a lancé en 2021 des échanges avec les quatre principales associations du territoire en faveur de l'enfance jeunesse, (l'ALJ, les PEP, les Marsupilamis et le Club Dawin) afin d'harmoniser les modalités partenariales. Cette démarche s'inscrit par ailleurs dans le cadre de la réflexion copilotée avec la CAF pour définir la convention territoriale globale.

En attendant de redéfinir ces nouvelles modalités à intervenir en 2023, il est proposé d'actualiser l'article 2 « durée de la convention » des conventions 2018-2021

CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 qui prolonge les conventions initiales passées avec les PEP Atlantique Anjou jusqu'au 31 décembre 2022,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 10 novembre 2022

C. SACHOT
Secrétaire de séance

Rémy NICOLEAU
Président

ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU

17 NOV 2022

17 NOV 2022

